

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026-2031

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :

- **Alsace Santé au Travail – AST 67**

Situé 3, rue de Sarrelouis – 67080 STRASBOURG
Représenté par M. Jean-Claude SCHURCH, Président

- **La DREETS Grand Est**

Située 6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Mme Delphine JOLY, Directrice régionale dûment habilitée à cet effet,

- **La CARSAT Alsace-Moselle**

Située 36 rue du Doubs - 67011 Strasbourg Cedex 1
Représentée par M. Nicolas WEICK, Directeur, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommés « *les parties signataires* »

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention.

Au vu de :

- L'agrément du Service de Prévention et de Santé au Travail accordé par la DREETS le 18 février 2025.
- L'avis du CRPST exprimé le 18 février 2026.
- L'avis de l'ARS demandé le 02 février 2026.

OBJECTIFS GENERAUX

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est destiné essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel d'AST 67 en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale au sein du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP de la branche des risques professionnels de la CARSAT Alsace-Moselle.

L'instruction DGT/DRP du 12 juillet 2024 précise le rôle du CPOM et l'apport de la démarche de contractualisation, ainsi que les éléments structurants partagés entre SPSTI, DREETS et Caisse régionale relatifs à son élaboration et à son contenu.

Conformément à l'article D4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser y compris entre les Services de Santé au Travail, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

L'instruction DGT/DRP du 31 juillet 2019 a précisé la durée et le contenu des CPOM 2^{ème} génération.

ELEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL

Le Grand Est compte 2 006 804 emplois salariés au 2^{ème} trimestre 2023 (source DREETS – SESE)
dont :

- 310 955 travaillent dans l'industrie
- 117 439 dans la construction
- 798 639 dans le secteur tertiaire marchand hors intérim
- 65 309 dans l'intérim
- 684 724 dans le secteur tertiaire non marchand

Le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et les secteurs suivants (chiffres 2023) :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 23,3 % d'ouvriers en Grand Est versus 19,1% ;
- le secteur de l'industrie concentre 15.4 % des emplois dans le Grand Est versus 11,3 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérogènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes, après la construction.

SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2022, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont les suivants :

Accidents du Travail - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	40 156	788 604	5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 619	34 951	7,5 %
Nombre de décès	72	738	9,8 %

Les principales causes des accidents de travail sont les manutentions manuelles (40,0%), les chutes de plain-pied (9,4%), les chutes de hauteur (6,8%), les outillages à main (6,0%).

Accidents du Trajet - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'accidents de trajet avec arrêts	5 306	127 297	4,1 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	338	5 876	5,8 %
Nombre de décès	21	286	7,3 %

Maladies Professionnelles - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles en 1 ^{er} versement	4 161	44 217	9,4 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 259	23 831	9,5%
Nombre de décès	18	203	8,8 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est en 2022 sont par ordre décroissant :

- Les TMS (Tableau 57) représentent 82 % de l'ensemble ;
- L'amiante (Tableaux 30) ;
- Les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) ;
- Les atteintes auditives (Tableau 42).

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers, principalement les cancers broncho-pulmonaires et des voies aériennes supérieures, qui représentant la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an : 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la Bronchopneumopathie obstructive (BPCO). Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

Au titre des risques sanitaires, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2023-2028 retiennent également des orientations intéressantes directement la santé au travail et notamment :

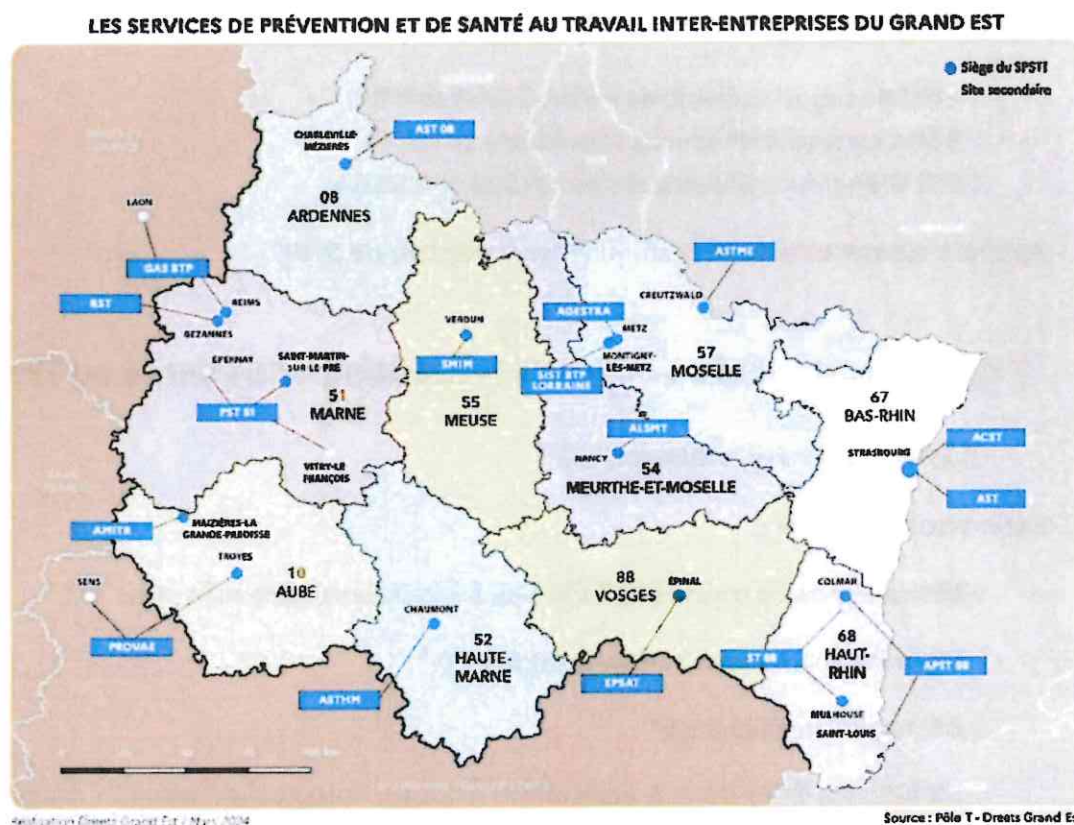
- le PRSE, dont l'axe 1 s'intitule « *Des modes de vie et de consommation favorables à la santé* » avec comme objectif 1-1-3 : « *Diminuer l'utilisation de substances polluantes et dangereuses pour la santé par les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle.* »
- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST en partenariat sur les thèmes suivants :
 - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
 - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
 - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
 - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel
 - ✓ améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment la BPCO.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Prévention et de Santé au Travail.

LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour mission d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la veille sanitaire. La loi du 02 août 2021 a introduit des objectifs de santé publique dans les missions des SPST.

Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.



PRESENTATION DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL ET DIAGNOSTIC LOCAL

1. Caractéristiques des entreprises adhérentes

L'AST 67 suit **19 554** entreprises ou établissements dont 81 % ont un effectif entre 1 et 10 salariés.

L'effectif de salariés suivis est de **250 348**, dont :

- **40 189** en suivi individuel renforcé (SIR) soit 16%
- **8 544** en suivi individuel adapté (SIA) soit 3,4%
- **201 613** en suivi individuel simple (SIS) soit 80,5%

Auquel s'ajoute le suivi des intérimaires au nombre de **9 461**

2. Composition du Service de Prévention et de Santé au Travail

2.1 L'équipe pluridisciplinaire

Elle est composée de :

- **59 Médecins du travail (49,8 ETP)** plus **3** collaborateurs médecins
- **25 Infirmiers en santé au travail (23,8 ETP)**
- **85 Assistantes (76,7 ETP)**
- **22 IPRP (21 ETP)** dont **3** ergonomes – **2** psychologues du travail – **1** ingénieur HSE et 16 autres compétences

2.2 Ressources administratives :

Le personnel des fonctions support est au nombre de **33 (31,9 ETP)**.

L'AST 67 compte un effectif total de 229 salariés (207,4 ETP) pour exercer ses missions.

Le service comporte **32** centres fixes :



FICHE ACTION

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :

Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026

Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019

Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales
- **Action 9 :**
Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les seniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- L'importance de la visite de pré-reprise
- Le rôle des acteurs du maintien
- Les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle		Son fonctionnement doit être conforme aux obligations légales et s'appuyer sur le guide de bonnes pratiques des cellules PDP des SPSTI réalisé par le groupe 9 du PRST4 de façon partenariale. - actions individuelles : la cellule PDP ne doit pas se substituer au rôle du médecin du travail référent du salarié, et doit se faire systématiquement en lien et en articulation avec lui. - actions collectives de sensibilisation et d'information des employeurs et des salariés.	AST 67	Action tout au long du CPOM.
Organisation des visites de mi-carrière		Gestion des convocables. Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS. Couplage avec une VIPP ou un EMAP.	AST 67	Action tout au long du CPOM.

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population suivie	Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI répartition par secteur et CSP Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	AST 67 DREETS	
Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans		CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière. Analyse collective au sein de SPSTI. Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI	AST 67 DREETS AST 67	Action tout au long du CPOM.
Bilan des maintiens réussis		- Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail - Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. - Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés. - Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi	AST 67	Action tout au long du CPOM. Action tout au long du CPOM.

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise (avec analyse collective) Lors de toutes les VIP, information de chaque salarié sur la visite de pré-reprise avec transmission d'un document par les infirmiers et sur le RV de liaison.	AST 67	Action tout au long du CPOM.

Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/visite de mi-carrière par le SPSTI -Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	AST 67	Action tout au long du CPOM.
-----------------------------	--	--	--------	------------------------------

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi - Utiliser la fiche de liaison SPST-CAP EMPLOI réalisée en Grand Est (SPSTI/DREETS/CAP EMPLOI) Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. -Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	AST 67	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		- Poursuivre et développer la participation aux réunions de concertation partenariale-PDP. - coconstruire des actions PDP sur le territoire (actions auprès des assurés et des professionnels de santé, forum PDP,...) en association avec Cap emploi. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. -Poursuivre et renforcer la coopération avec le service social : • Développer les signalements et l'orientation de salariés vers le service social à travers la fiche de liaison SPST-service social réalisée en Grand-Est (SPSTI/CARSAT/DREETS) et inversement • Tracer les sollicitations du service social en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations.	AST 67 CARSAT AST 67 CARSAT AST 67 CARSAT	Action tout au long du CPOM. Action tout au long du CPOM Action tout au long du CPOM

Médecins traitants		- Organisation de réunions avec les médecins traitants - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH	AST 67 /CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.
-----------------------	--	---	---------------------------------	------------------------------------

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés : service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie
- ✓ Information sur les dispositifs d'aides financières, comme par exemple les subventions « Prévention des risques ergonomiques »

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3, du PRST 4 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

AST 67

- ✓ Optimiser les ressources internes :
 - Mise en œuvre de moyens afin d'assurer un fonctionnement optimal de la cellule PDP
 - Mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
 - Mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers
 - ...
 - Organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupes de pairs)
- ✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION

PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES DANS LES ENTREPRISES SUIVIES

Références du PST 4

Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels

Action 2.5 : Prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS)

La prévention des TMS est un enjeu majeur, au cœur de la prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle des travailleurs. Elle repose souvent sur plusieurs leviers dans l'entreprise : des solutions techniques, des solutions agissant sur l'organisation et des actions de sensibilisation au risque et à sa prévention. Mieux prévenir les TMS suppose également de prendre en compte les spécificités de certains métiers particulièrement touchés, en associant des représentants des secteurs d'activité concernés, mais aussi de nouvelles formes de travail liées à la digitalisation de l'économie et au télétravail, où c'est l'absence de mouvement et la posture prolongée qui deviennent facteurs de risques.

Données :

Enquête SUMER 2017 : Synthèse Stats n°30, octobre 2019, sur les expositions professionnelles aux contraintes organisationnelles et relationnelles et Synthèse Stat' n°33, septembre 2020, sur les expositions professionnelles aux contraintes physiques

Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Rapport enjeux et actions sur les lombalgies liées au travail (2017) de l'Assurance Maladie -Risques professionnels.

PRST 4 : Evaluation et prévention des risques TMS :

Objectif 1 :

Promouvoir les démarches de prévention des TMS auprès des entreprises les plus concernées, grâce à un élargissement des programmes d'accompagnement dédiés :

- TMSpros de l'Assurance Maladie Risques Professionnels
- TMSa de la Mutualité Sociale Agricole

Objectif 2 :

Améliorer les outils et méthodes proposés aux branches et aux entreprises sur les TMS afin qu'elles s'impliquent davantage dans l'évaluation de ce risque et des plans d'actions associés.

Action principale à mener :

L'action de ce CPOM consistera dans les étapes suivantes :

- Valoriser l'approche collective des TMS
- Déployer des questionnaires TMS validés de type Nordique auprès des salariés suivis par AST 67 lors des Visites périodiques.
- Analyser sur le plan statistique la fréquence des TMS et de leur localisation par secteur, CSP...
- Etablir une cartographie par secteur, catégorie socio-professionnelle, âge, sexe... à un an puis chaque année avec un bilan à 5 ans portant sur tous les salariés suivis
- Suite à cette cartographie, définir les secteurs prioritaires pour réaliser des actions en milieu de travail : fiche d'entreprise développant le repérage et les conseils de prévention adaptés des TMS voire des études de poste pour les métiers à haut risque
- Réalisation d'actions de prévention prioritaires dans le secteur défini dont la réalisation ou l'actualisation des fiches d'entreprises spécifiques dans toutes les entreprises de ce secteur suivies par AST 67.

Actions complémentaires :

- Mener des actions de mobilisation des entreprises et/ou des branches professionnelles sur la prévention des TMS.
- Promouvoir les bonnes pratiques de prévention du risque TMS vers les entreprises et/ou les branches professionnelles
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.
- Contribuer aux actions menées par les partenaires pour capitaliser et évaluer les actions réalisées
- Sensibiliser les salariés et les employeurs sur les expositions professionnelles générant les TMS et leur prévention

Description des actions

1- Préalables à l'action : Etat des lieux de la sinistralité - Créer des outils de repérage des TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Construction des outils et état des lieux de la sinistralité	Toutes les entreprises suivies	- Transmission par la CARSAT AM à l'AST 67 des données de sinistralité TMS par secteur d'activité dans le Bas Rhin (sur la base de la liste des adhérents à l'AST 67 fournie préalablement). Comparaison avec le national.	AST 67 CARSAT	Décembre 2026
		-Déploiement du questionnaire Nordique validé en Commission Médicotechnique (Comet)	AST 67	
		-Formation des assistantes et des infirmiers de santé au travail à l'utilisation des questionnaires	AST 67	

--	--	--	--	--

2- Passation du questionnaire à l'ensemble des salariés				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Passation des questionnaires TMS	Ensemble des salariés vus en visite périodique	Passation systématique à tous les salariés vus en VIPP des questionnaires TMS Poursuite de ce recueil de données pendant 5 ans	AST 67	Fin 2026 Mi 2027

3 – Analyse des questionnaires TMS et détermination des secteurs/CSP prioritaires				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse des questionnaires sur le plan statistique	Ensemble des questionnaires remplis	Analyse des questionnaires recueillis au bout d'une année	AST 67 DREETS	Juin 2027 Décembre 2027
Détermination des secteurs/CSP les plus exposés aux TMS	Ensemble des questionnaires remplis	Analyse des résultats statistiques par un groupe de travail pluridisciplinaire (secteurs, métiers, âge, ancienneté...) Priorisation d'un secteur.	AST 67 DREETS CARSAT	Fin 2027
Construction d'outils pour l'AMT	Ensemble des entreprises du secteur ciblé	Elaboration d'outils par le groupe pluridisciplinaire : de repérage des facteurs de TMS pour la fiche d'entreprise et pour les études de poste et d'indicateurs collectifs	AST 67	Fin 2027
Présentation des résultats et des outils d'AMT à tout le personnel	Equipe pluridisciplinaire AST 67	Information collective au personnel d'AST 67 avec présentation des résultats des questionnaires à un an et des outils d'AMT construits pour le secteur priorisé	AST 67	Fin 2027
Poursuite du recueil des questionnaires pendant 5 ans		Bilan annuel statistique des résultats des questionnaires avec analyse des secteurs/CSP prioritaires en prévention des TMS	AST 67	Fin 2030

4 – Plan d'action de prévention des expositions professionnelles génératrices de TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation des employeurs et information sur les priorités d'actions préventives	Entreprises du secteur/CSP ciblé	Réunions collectives de type « <i>matinée employeurs</i> » Présentation des résultats de l'enquête, du secteur priorisé et des modalités d'intervention sur le terrain Information sur les aides existantes	AST 67 DREETS CARSAT	Décembre 2027

Déploiement d'actions en milieu de travail dans les entreprises relevant du secteur/CSP ciblé	Entreprises du secteur/CSP ciblé	Intervention en prévention primaire dans ces entreprises (actualisation de la fiche d'entreprise adaptée au secteur et aux risques, conseils pour l'actualisation du DUER...) Etudes de postes plus ciblées sur les métiers mis en évidence comme très exposants aux TMS Utilisation de questionnaire de repérage des risques et d'indicateurs collectifs	AST 67	Fin 2028
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des TMS	Entreprises du secteur/CSP ciblé	Conseils en prévention adaptés aux besoins de l'entreprise Rappel des aides financières possibles (dont FIPU) Repérage des bonnes pratiques dans les entreprises Elaboration d'un guide de bonnes pratiques de prévention des TMS dans ce secteur/CSP	AST 67	Fin 2028

5- Sensibilisation des salariés des entreprises ciblées sur les TMS et leur prévention				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des salariés	Ensemble des salariés	-Sensibilisation individuelle des salariés lors des VIP sur les risques de TMS et sur leur prévention	AST 67	Tout au long du CPOM
		-Sensibilisation collective des salariés suite au diagnostic TMS dans les entreprises ciblées	AST 67	

6- Restitution collective aux entreprises et branches				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Restitution collective de l'action	Entreprises suivies	Restitution de l'action aux entreprises et branches professionnelles. Présentation des bonnes pratiques Poursuite de l'action sur un autre secteur/CSP lorsqu'un des secteur/CSP est terminé	AST 67 DREETS CARSAT	2030

7- Evaluation de l'action				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Evaluation de l'action	Entreprises ayant bénéficié de l'action	Retour dans les entreprises ciblées 4 ans après l'action, actualisation de la fiche d'entreprise adaptée et bilan des actions de prévention mises en place suite aux conseils donnés	AST 67	2030

Indicateurs de résultat :

- Nombre de questionnaires TMS individuels réalisés
- Nombre d'établissements accompagnés (et effectifs concernés) dans la mise en place d'une démarche de prévention des TMS
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action
- Nombre d'entreprises ayant participé aux réunions sur la prévention des TMS/nombre d'entreprises invitées
- Nombre de salariés ayant participé aux sensibilisations collectives

Engagements des partenaires :

CARSAT :

- ✓ Identification des entreprises ciblées TMS Pros dans la liste des adhérents à l'AST67
- ✓ Mise à disposition de l'AST 67 des outils CARSAT du programme TMS Pros
- ✓ Participation aux réunions organisées par l'AST 67 sur l'avancée du CPOM
- ✓ Accès aux aides financières y compris Subventions « Préventions des risques ergonomiques » pour les TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels selon les critères d'éligibilité en vigueur et dans les limites budgétaires disponibles
- ✓ Accès à l'offre de formation de l'Assurance Maladie Risques Professionnels comprenant celle des organismes de formation habilités ainsi que celles de la Carsat, avec inscription via le lien
<https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnn/se-former-a-la-prevention-des-ri.html>
- ✓ Mise à la disposition des équipes pluridisciplinaires de l'AST67, de différents outils (dépliants, brochures, fiches, vidéos, affiches, outil TutoPrev' accueil, outil d'évaluation des risques professionnels) développés par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS à destination des TPE des secteurs d'activité considérés
- ✓ Participation à l'organisation d'une réunion à destination des entreprises

DREETS :

- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Transmission des outils réalisés par le groupe de travail TMS du PRST4
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

AST 67 :

- ✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation de la fiche d'entreprise adaptée et d'études ergonomiques
- ✓ Repérage des TMS lors des visites, sensibilisation individuelle des salariés et analyse statistique de l'ensemble des questionnaires réalisés
- ✓ Sensibilisation collective des salariés des entreprises ciblées sur les expositions professionnelles à risque de générer des TMS
- ✓ Organisation de réunions/webinaires à destination des entreprises, conjointement avec la DREETS, la CARSAT et l'OPPBTP
- ✓ Partage des bonnes pratiques constatées et réalisation d'un guide de bonnes pratiques
- ✓ Développement du conseil en ergonomie de conception.

ÉVALUATION

Un bilan des actions du CPOM sera prévu par les trois signataires à la fin de la première année et de la troisième année. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé au cours du dernier semestre 2031.

En tant que de besoin d'autres rendez-vous pourront être organisés à la demande des signataires.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir au préalable l'accord des trois parties.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT/MP) de la CARSAT Alsace-Moselle.

DURÉE

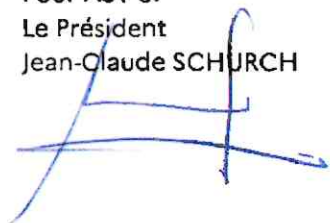
Le présent CPOM prend effet à la date de signature.

Il recouvrira la période de la durée d'agrément d'AST 67 en cours dont l'échéance est prévue le 18 février 2030.

Fait en trois exemplaires originaux sur 22 pages, dont un remis à chacune des parties.

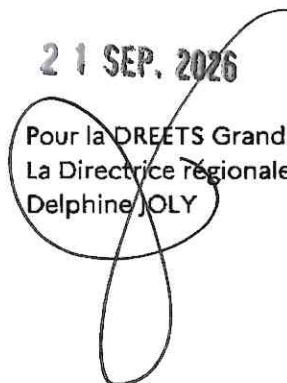
Fait à Nancy, le

Pour AST 67
Le Président
Jean-Claude SCHURCH



21 SEP. 2026

Pour la DREETS Grand Est
La Directrice Régionale,
Delphine JOLY



Pour la CARSAT Alsace-Moselle
Le Directeur,
Nicolas WEICK

